

A l'attention de Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime
Préfecture de la Charente-Maritime
38 rue Réaumur
17000 LA ROCHELLE

SIECQ, le 10 décembre 2025,

Objet : Dossier de demande d'autorisation environnementale cave de SIECQ

Monsieur Le Préfet,

Nous avons l'honneur de vous transmettre ce jour le dossier de demande d'autorisation environnementale relatif à notre projet d'augmentation de nos capacités de stockage d'alcools sur notre site de SIECQ.

Ce dossier comprend :

- un résumé non technique ;
- un dossier administratif et financier ;
- une description des installations existantes et projetées ;
- une étude d'impact avec son résumé non technique ;
- une étude de dangers avec son résumé non technique ;
- des annexes dont:
 - o le plan de situation au 1/25 000^e ;
 - o le plan des abords au 1/2500^e jusqu'à une distance de 200 m des abords ;
 - o le plan d'ensemble au 1/200^e jusqu'à 35 m des limites d'exploitation ;
 - o un extrait du plan d'ensemble au 1/100^e.

Le projet consiste en la création de 4 nouveaux chais de stockage d'alcool au sein d'un site existant comportant déjà un chais de stockage d'alcools de bouche ainsi que des installations de stockage de vins et pineaux. La QPS totale d'alcools de bouche sera de 4 800 m³ (4 246 t).

- Les nouveaux chais seront de surface unitaire de 499 m² ;
- Les nouveaux chais seront placés en rétention interne ;
- 4 aires de dépotage seront créées et placées en rétention vers 2 fosses enterrées de capacité unitaire de 30 m³
- Le stockage de cognac existant sera transféré vers le 1^{er} des chais projetés ;

Les volumes de stockages d'alcools projetés n'induisent pas le franchissement du seuil réglementaire SEVESO seuil bas relatif à la rubrique ICPE 4755.

Les tableaux en annexe de ce courrier présentent le classement ICPE et le classement au titre de la Loi sur l'Eau des activités projetées sur le site. Le rayon d'affichage applicable pour l'enquête publique est de 2 km, les communes suivantes seront donc concernées : SIECQ (17490), NEUVICQ-LE-CHATEAU (17490), MACQUEVILLE (17490), BALLANS (17160), LOUZIGNAC (17160), HAIMPS (17160), MASSAC (17490), SAINT-OUEN-LA-THENE (17490) et BRESDON (17490).

Nous vous saurions gré de nous adresser en retour un récépissé de dépôt et vous prions d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de nos salutations respectueuses.

Vincent PAINTURAUD,
Directeur Branche viticole

PJ : Annexe



ANNEXE

Tableau 1. Classement ICPE projeté

Rubrique ICPE	Libellé - Activité	Capacité des installations	Régime	Rayon d'affichage (en km)
4755-2.a	Alcools de bouche d'origine agricole et leurs constituants (distillats, infusions, alcool éthylique d'origine agricole, extraits et arômes) présentant des propriétés équivalentes aux substances classées dans les catégories 2 ou 3 des liquides inflammables. 2. Dans les autres cas et lorsque le titre alcoométrique volumique est supérieur 40 % : la quantité susceptible d'être présente étant : a) Supérieure ou égale à 500 m ³	Chai n°1 : 1 200 m ³ Chai n°2 : 1 200 m ³ Chai n°3 : 1 200 m ³ Chai n°4 : 1 200 m ³ QSP = 4 800 m³	A	2
2251-1	Préparation, conditionnement de vins, à l'exclusion des installations classées au titre de la rubrique 3642. La capacité de production étant : 1. Supérieure à 20 000 hl/an	Vinification : 30 000 hl/an Produits finis = 450 hl Capacité de stockage cuves = 38 472 hl	E	1

(DC) Déclaration sous contrôle périodique (D) Déclaration (E) Enregistrement (A) Autorisation

Tableau 2. Classement au titre de la loi sur l'eau

Rubrique Loi sur l'eau	Intitulé	Capacité du site	Régime
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha — (A) 2° Supérieure à 1 ha, mais inférieure à 20 ha - (D)	Surface totale du site = 2,06 ha Surface projet + bassin versant amont = 2,6093 ha	D

(A) Autorisation (D) Déclaration